



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

### Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP RENNES 2  
2 BD MAGENTA CS 24441  
35000 RENNES

#### Vos références

Numéro fiscal :  
Référence de l'avis :  
Contrat de prélèvement :  
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition : 35  
ILLE-ET-VILAINE

Commune d'imposition : 238  
RENNES

Contributeur(s) légal(aux) :  
Le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle :  
Date d'établissement :  
Date de mise en recouvrement :

Identifiant service :

#### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP RENNES 2  
2 BD MAGENTA CS 24441  
35000 RENNES  
Tél : 02 99 31 07 74

• pour le montant de votre impôt :

SDIF ILLE ET VILAINE  
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO  
2 BOULEVARD MAGENTA  
BP 12301  
35023 RENNES CEDEX 9  
Tél : 02 99 29 23 03

\* (service gratuit + coût de l'appel)

#### Somme à prélever

1 977,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

*CR produit le  
27.10.22*

**Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.**

Sauf avis contraire de votre part avant le  
directement sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*,  
**la somme à payer sera prélevée automatiquement le .**

Compte bancaire :  
Identifiant de la banque :  
Nom du créancier :

**Vous n'avez rien à envoyer.**

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",  
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.  
Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Désignation et adresse

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2021	45,66 %	%	1,73 %	0,121 %	5,70 %	%		
	Taux 2022	45,66 %	%	1,73 %	0,0858 %	7,50 %	%		
	Adresse	60 MAIL FRANCOIS MITTERRAND							
	Base	3186		3294	3294	3255			
	Cotisation	1455		57	3	244			
	Cotisation lissée	1583		61	3	260		1907	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	1583		61	3	260		1907		
Variation	%	%	%	%	%	%			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
Variation	%	%	%	%	%	%	%		

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

<p>En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 831464086. Il est rappelé qu'un lissage de 37 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.</p> <p>Références administratives :</p>	<p>Frais de gestion de la fiscalité directe locale</p> <p>Dégrèvement Habitation principale</p> <p>Dégrèvement JA État</p> <p>Dégrèvement JA Collectivité</p>	70
<b>Montant de votre impôt</b>		<b>1977</b>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*180-1 et R\*186-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.